



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 10

votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le huit février à dix-neuf heures et trente minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de Présilly

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2018,

Conseillers présents : N. DUPERRE, C. GERNIGON, F. VULLIET, D. ROULLET, F. DE NEVE, C. FAVRE, F. CHAGNOUX, N. GUINAND, R. PETTITT, J. COUTURIER

Conseillers excusés, L. DUPAIN (donne pouvoir à N. DUPERRET), E. BOYMOND

Conseillers absents

### **1/ Approbation du Compte-Rendu du Conseil du 18 janvier 2018**

En raison d'importantes modifications demandées, l'approbation du compte-rendu est reportée au prochain Conseil.

### **2/Ouverture des crédits d'investissement**

Ce point étant sans objet, Monsieur le Maire propose de l'ajourner.

### **3/ Délibération 2018-02/ Acquisition de terrain : achat de parcelle agricole**

Monsieur le Maire explique que la Mairie a l'opportunité d'acquérir une parcelle agricole située en contrebas de la Mairie (section A 196) d'une superficie de 1268m<sup>2</sup>.

Cette parcelle se situe à proximité de la future zone UE du projet de PLU et permettra éventuellement à la collectivité de réaliser des équipements publics et notamment un espace de stationnement dont la Commune a grand besoin.

Après discussion le Conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire de faire une offre pour acquérir la parcelle A196 pour la somme de 4'000.00€

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE** d'acheter la parcelle A 196 au prix indiqué ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2018

### **4/Délibération 2018-03/ Modification des modalités de location de la Salle des fêtes.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier les conditions d'utilisation de la Salle des fêtes sur plusieurs points.

Le système de location de la vaisselle est à revoir puisque celui-ci entraîne un coût pour la collectivité lorsque les agents doivent préparer les commandes. Par ailleurs en cas de bris ou perte de vaisselle cela génère la création de « micro-facture » de quelques euros, parfois moins.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un système de forfait, ou une personne louant la salle et souhaitant bénéficier de la vaisselle paiera un supplément. Monsieur le Maire propose que ce service soit facturé 20€.

Par ailleurs afin de responsabiliser les utilisateurs monsieur le Maire propose de revoir les conditions de location en augmentant la caution déposé lors de la location.

Après discussion, le Conseil tombe d'accord pour passer la caution demandé lors de la location de la salle des fêtes à 1'000.00€.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE** la mise en place d'un forfait vaisselle optionnelle lors de la location de la salle des fêtes pour un montant de 20€.

**PRECISE** que les bris et pertes de vaisselles conséquente à une location seront compensé par ce forfait, dans la limite de ce dernier.

**DECIDE** que la caution demandée lors de la location de la salle des fêtes est portée à 1'000.00€.

**5/ Délibération 2018-04/ Approbation du règlement visant à autoriser la location à titre privative de la Halle Municipal.**

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de règlement discuté lors du dernier Conseil visant à permettre l'utilisation de la Halle par des particulier dans le cadre de manifestation privée.

Le projet de règlement est présenté et sera annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE** la mise en place d'un règlement permettant à un particulier de réserver la Halle communale dans le cadre de manifestations privées.

**PRECISE** que la privatisation de la Halle sera réservée aux habitants de la Communes moyennant une redevance de 100.00€ et après dépôt d'une caution de 500.00€.

**PRECISE** que la location de la Halle se fera en application du règlement annexé à la présente convention.

**PRECISE que** le four à pain situé sur la Halle n'est pas intégré à la présente délibération.

**6/ Délibération 2018-05/ Résiliation du Marché de travaux lot 1B pour la route de Beauregard.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil à attribué en décembre dernier le marché portant sur les « eaux pluviales » (lot 1B) à l'entreprise BORTOLUZZI.

En application de l'article 46.4 du CCAG-Travaux et de l'article 9.6 du CCAP, il est nécessaire de résilier, pour motif d'intérêt général, le marché conclu avec l'entreprise BORTOLUZZI. En effet, le maître d'œuvre a commis une erreur dans l'analyse des offres, erreur qui modifie le classement des offres et donc l'entreprise attributaire du marché.

Monsieur le Maire propose :

- de résilier, pour motif d'intérêt général, en application des dispositions de l'article 46.4 du CCAG-Travaux et de l'article 9.6 du CCAP, le marché conclu avec l'entreprise BORTOLUZZI, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**RESILIE** le marché de travaux lot 1B conclu avec l'entreprise BORTOLUZZI.

**AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7/ Délibération 2018-06/ Signature de la convention pour la mise en place de la police pluricommunale**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de valider la convention pour le maintien de PRESILLY au sein de la police Pluri-communale.

Monsieur le Maire rappelle que ce service permet aux Communes de NEYDENS, BEAUMONT, ARCHAMPS, FEIGERES et PRESILLY de profiter des services de la police municipale de Saint-Julien.

Pour information la police pluricommunale est intervenu à 6 reprises sur la Communes sur l'année 2017.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**AUTORISE** le maire à signer la convention pour la mise en place de la police pluricomunale.

#### **8/ Compte-rendu des commissions communales**

Sans objet

#### **9/ Questions diverses**

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.